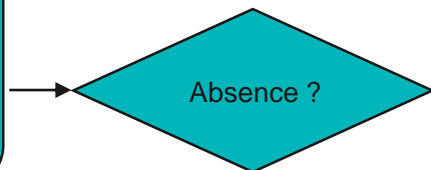


Procédure de gestion d'un TdeS présentant des symptômes de Gastro-Entérite

Travailleur

Gastro-entérite :
Présence de la diarrhées et/ou des vomissements
ET d'un test négatifs à la COVID19 :



Non

Aviser son supérieur immédiat

Oui

Réaffectation (unité en éclosion ou non)

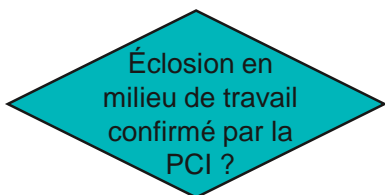
Le travailleur doit être réaffecté à d'autres tâches et ne pas administrer de soins aux usagers et/ou n'avoir aucun contact avec les aliments, et ce, jusqu'à 48h après la fin des symptômes.

Si la réaffectation n'est pas possible, le travailleur doit obligatoirement être retiré du milieu de travail et ce jusqu'à 48h après les derniers symptômes.

Dans tous les cas, le travailleur devra appliquer les mesures d'hygiène et d'étiquette respiratoire et se laver les mains fréquemment.

Le travailleur peut reprendre les tâches habituels lorsque le délai est respecté.

Supérieur immédiat



Non

Paiement

Durée de la maladie assumée par le travailleur (Code M)

*Si la contamination s'est faite sur les lieux du travail (sans éclosion) une demande peut être faite à la CNESST par le travailleur

*Si l'absence excède 5 jours, une preuve médicale doit être soumise au service de la gestion de la présence au travail à sante_gestion.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Oui

Paiement

Durée de la maladie payable jusqu'à 5 jours (consécutifs au calendrier) assumée par l'employeur, débutant à partir de la première journée des symptômes. (**Uniquement si le travailleur est prévu à l'horaire**)

Si l'absence excède 5 jours, une preuve médicale doit être soumise au service de la gestion de la présence au travail à sante_gestion.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Une preuve médicale peut être exigée.

Code Virtuo : APGA

Mise à jour 2025-03-04